



Paris le 21 janvier 2008

Monseigneur le Secrétaire Général

Objet : Renouvellement de la mise à disposition des agents auprès de la CANSSM

Monsieur le Secrétaire Général,

A l'occasion de la reprise, par la Caisse des dépôts, de la gestion de l'assurance vieillesse-invalidité du régime minier et du transfert des agents sous statut, un certain nombre d'agents ont été mis à disposition de la CANSSM pour l'exercice des missions propres de cette dernière.

Par convention en date du 18 mai 2005, pris pour l'application de l'article 2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret 2007-1542 du 26 octobre 2007, conclue entre la Caisse des Dépôts et la CANSSM, ces agents ont été collectivement mis à disposition, à compter du 1^{er} mai 2005, pour « une durée de trois ans renouvelable selon les conditions du statut pour les personnes qui en relèvent » (art 4.1 de ladite convention).

Les organisations syndicales signataires ont, à plusieurs reprises au cours de différents comités techniques paritaires, attiré l'attention de la Direction de la retraite mines sur la nécessité de solliciter l'accord individuel de chaque agent pour le renouvellement de sa mise à disposition au-delà du 1^{er} mai 2008.

En effet, aux termes mêmes de l'article 4.1 de la convention, le renouvellement de la mise à disposition doit se faire selon les conditions du statut, en l'occurrence en application de l'article 1 du décret susvisé qui exige l'accord individuel de l'agent.

L'absence de réponse de la Direction, à quatre mois de l'échéance fixée, laisse augurer sa volonté de renouveler la mise à disposition collective des agents au-delà du 1^{er} mai 2008.

Si tel devait être le cas, nos organisations syndicales prendraient les dispositions nécessaires pour engager, auprès des instances compétentes, les démarches nécessaires pour faire respecter les droits que les agents concernés tiennent de leur statut particulier.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour le syndicat CFTC

Pour le syndicat Cfdt

Pour le syndicat CGT

Pour le syndicat SUD

Pour le syndicat CFE. CGC.PUBLIC

Pour le syndicat F.O.

Pour le syndicat UAI-UNSA